

Art. 01 Réglementation

L'AMC Sambreville asbl organise, en date du dimanche 21 août 2016, une épreuve du championnat de Belgique intitulée « Endurance de Warnant » comprenant d'une part une course d'endurance cross : BEX (Belgian Endurance Cross) composée d'une manche de 4 heures, et d'autre part d'une course pour motos ancêtres composée de 2 manches de 1H.

Ainsi qu'une course annexe le samedi 20 Août destinée aux QUADS sur 3 heures en 2 manches de 1h30.

L'épreuve est régie par le code sportif de la FMB et ses annexes, par le règlement BEX édité par la FMB ainsi que par le présent règlement particulier.

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance RC organisation auprès de la FMB.

Art. 02 Parcours

Le parcours sera constitué de Sous-bois, prairies, terre, agricole et chemins empierrés. Le parcours est tracé sur la commune d'Anhée à Salet, rue De Foy.

Le parcours aura une longueur d'environ 6000 mètres (réduit pour les Quads en raison des passages étroits). La piste aura une largeur minimale comprise entre 2 et 8 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, filets, barrières, séparateurs de trafic et/ou d'obstacles naturels.

Tout coureur s'écartant du tracé de la piste devra reprendre celle-ci au plus près de l'endroit où il l'a quittée, sous peine d'exclusion.

Le fait de rouler en sens contraire du parcours entraîne l'exclusion du concurrent.

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe de la direction de course et du comité d'organisation.

Art. 03 Motocycles

BEX Classic : moteur refroidi par air ET freins à tambours.

Classe « Evolution »: Modèles jusqu'y compris 1991, pas de spécifications particulières.

(Si une machine de chaque classe, l'équipe est versée en classe « Evolution »).

QUADS : les machines seront pourvues d'un bouton coupe circuit « dead man »relier au pilote. Le quad est un engin tout-terrain devant évoluer dans le respect l'environnement : celui-ci devra être obligatoirement en conformité avec la législation (bruit, pollution...). Le quad ne devra pas avoir de parties saillantes ou de parties dangereuses, les modifications apportées ne doivent pas être de nature à donner un comportement incertain voir dangereux.

Un concurrent peut participer à une épreuve de championnat BEX avec au maximum deux motocycles, dans le cas où ce concurrent est constitué d'une équipe de plusieurs coureurs.

Les motocycles seront inspectés par la délégation technique de la FMB qui délivrera, par la pose d'un signe distinctif sur la machine, un permis de départ pour chaque motocycle admis.

Les motocycles peuvent reprendre le numéro de course attribué sur leurs plaques numéros (voir dossard attribué).

Pneu LIBRE.

Toute machine dépassant les normes autorisées de bruit sera refusée au départ. De même, toute machine jugée trop bruyante pourra être arrêtée et contrôlée pendant la course, le système d'échappement devra obligatoirement

être remis en état avant de poursuivre l'épreuve. Les normes précises relatives au bruit sont reprises en fin de ce règlement.

Pour les équipes disposant de deux motocycles, ceux-ci doivent obligatoirement être présentés ensemble au contrôle technique. Le numéro de course pourra également être repris sur le casque de chaque concurrent, le casque devra être présenté en même temps que le motocycle au contrôle. Le numéro figurant sur le casque devra obligatoirement correspondre au numéro figurant sur le dossard.

Seul le cadre de la moto sera marqué, comme preuve de passage au contrôle technique. Aucune machines non marquées ne peuvent se trouver dans le parc de travail.

Un changement de motocycle est autorisé jusqu'au début de la procédure de départ de chaque manche. Le concurrent est tenu d'aviser d'abord le secrétariat sportif, puis ensuite de présenter le nouveau motocycle au contrôle technique. Le marquage de la machine remplacée sera éliminé par un délégué technique, et la machine sortie du parc.

Attention, tout changement de motocycle est proscrit pendant le déroulement d'une manche en cours.

Le changement de motocycle par un autre non-contrôlé par la délégation technique au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion de l'équipage.

Art.04.Participants

La date de l'épreuve est à prendre en référence lors de définition d'un âge prescrit ci-dessous.

Les compétitions BEX et Ancêtres, quads sont ouvertes aux détenteurs, à partir de 15 ans, soit d'une licence d'une licence nationale de RMT, BEX, ENDURO, MOTOCROSS, ou SUPERMOTO délivrée par la FMWB ou la VMBB.

Des autorisations de départ pour une manifestation pourront être délivrées le jour même de l'épreuve par le délégué FMB aux autres participants belges (30€) ou étrangers (30€+ 10€ de rapatriement) conformément à la réglementation en vigueur (minimum 15 ans). Pour les concurrents mineurs d'âge, une autorisation parentale légalisée par leur administration communale devra être fournie lors des vérifications administratives.

Pour les possesseurs d'une licence étrangère, celle-ci n'est pas valable pour l'épreuve; il est obligatoire de prendre une autorisation de départ pour une manifestation.

Les manches BEX se disputent par équipes composées de deux.

Chaque conducteur devra être équipé d'une tenue adaptée à la conduite en tout-terrain ainsi qu'un casque homologué. Une protection dorsale est recommandée. L'usage de Tear off est interdit.

Les normes relatives à l'équipement, casque y compris, sont reprises dans le règlement BEX FMB

Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non-prévues sous peine d'exclusion.

Tout changement dans la composition d'un équipage est autorisé le jour de l'épreuve jusque 15 minutes avant le début de la procédure de départ de la manche à laquelle cette nouvelle composition participera. Il devra être approuvé par le secrétariat sportif après versement d'une taxe administrative de 15€, et le directeur de course devra en être informé.

Art.05.Engagement

L'organisateur a défini un droit d'engagement par équipage dont le montant est de 110 euros pour les 4 heures BEX (location du transpondeur comprise) et de 60 euros pour les 2 heures Ancêtres, les Quads 80€..

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur limitera le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé. Aucun remboursement n'est prévu pour tout motif n'impliquant pas l'organisateur.

Les concurrents rédigeront leur engagement via le **formulaire On line** disponible sur le site **www.amcsambreville.be**. Le versement bancaire devra être en possession de l'organisateur au plus tard le jeudi 18 Août 2016.

L'organisateur pourra appliquer une taxe administrative de 10 euros pour toute modification ou finalisation d'engagement après la date de clôture des engagements (changement de coureur, de classe, versement des droits d'engagement non parvenu, ...).

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser une inscription, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporteurs et toutes personnes accompagnantes, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclu de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le coureur sera sanctionné sévèrement par le jury et/ou ultérieurement par l'une des instances de la FMWB ou de la FMB ainsi que par les tribunaux compétents.

Art. 06 Formalités

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. L'ensemble de l'équipe devra se présenter en même temps, munis de leur carte d'identité, de leur licence ou autorisation à la journée. Il leur sera alors distribué leur dossard reprenant leur numéro de course attribué. Le dossard sera remis contre dépôt de la carte d'identité d'un des coureurs. Un transpondeur sera remis à chaque équipe contre paiement d'une caution de 50 euros qui sera restituée lors de la remise des pièces nettoyées et un sac poubelle.

Chaque coureur sera muni d'un bracelet, placé par le secrétariat. Il sera remis en plus à chaque équipe : 2 bracelets pour mécaniciens ainsi qu'un pour le panneuteur. L'accès au parc d'assistance étant limité aux seuls détenteurs d'un bracelet.

Chaque équipe recevra une « fiche concurrent » à compléter avant présentation de la ou des motos au contrôle technique.

Les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans le parc de travail.

Ayant accompli ces formalités, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motos au contrôle technique.

Le parc de travail sera sous surveillance de commissaires durant toute la durée de l'épreuve, c.à.d. depuis l'introduction du premier motorcycle jusqu'à 15 minutes après la fin de l'épreuve.

Art. 07 Mécanisme de l'épreuve

La fin de la course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui le premier aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

Le directeur de course peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course. La direction de course devra renseigner les concurrents lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

En cas d'interruption de course, toutes les machines doivent se rendre directement dans le parc de travail. Dans le cas d'un nouveau départ, l'ordre de mise en grille est réalisé en fonction des positions respectives d'un classement scratch établi au tour précédent la présentation du drapeau rouge.

Pour les Quads :2 manches de 1H30 seront au programme, un classement sera établi pour chaque manche. Un classement final de l'épreuve sera établi selon le principe TOURS-TEMPS cumulés. A égalité du nombre de tours parcourus, c'est le temps total qui servira de départage.

Les Ancêtres, BEX Classic et Evolution roulent ensemble 2 manches de 1h bien distinctes sont au programme.

Pour être classé, chaque concurrent doit avoir parcouru au moins un tour dans chaque tranche horaire et avoir parcouru au minimum 30% de la distance réalisée par le vainqueur de sa catégorie.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai de 5 minutes après le passage du vainqueur verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

Art. 08 Entraînement

Une séance d'entraînements chronométrés d'une durée de 30 minutes, est prévue. Les concurrents doivent obligatoirement faire au moins 1 tour de piste chacun.

Art. 09 Départ

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. La grille de départ de la 2ième manche est constituée par le classement scratch de la précédente.

Le signal de départ sera donné par un signal visible ou audible par les coureurs (coup de fusil, drapeau national, ...).

Plus aucune machine ne pourra prendre place sur la grille dans les 5 dernières minutes précédant le départ.

Le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motos seront installés en épi d'un côté de la piste et seront tenu par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe qui se trouvera derrière une banderole, un cordage ou une barrière. Chaque coureur prenant le départ se trouvera face à sa moto de l'autre côté de la piste, la distance sera de minimum 10 m.

Au signal donné par le directeur de course, le coureur franchira la distance le séparant de son motorcycle et il se conformera à la réglementation générale pour prendre le départ. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après le signal de la direction de course.

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie du parc de travail et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ. Le début de la procédure est défini soit par le départ du tour de reconnaissance, soit à défaut par la sortie pour placement en grille de la première machine.

Art. 10 Attitude en piste

A aucun moment de l'épreuve un concurrent ne peut accéder à la piste sans dossard et sans transpondeur. La présence de toute autre personne en plus du coureur sur la machine est proscrite pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute conduite considérée comme dangereuse sera sanctionnée par l'exclusion du coureur concerné. Les concurrents devront se conformer aux directives des commissaires de piste.

Tout concurrent qui quitte le parcours et endommage les terrains avoisinants sera exclu de l'épreuve ; ceci n'excluant pas les poursuites judiciaires éventuelles contre lui pour les dégâts qu'il aurait occasionnés. Rappel : emprunter la piste en sens inverse entraînera la mise hors course.

En cas de panne ou accident, le coureur, un équipier éventuel et/ou le mécanicien pourront ramener la moto au parc de travail en poussant le motocycle. Un autre coureur de l'équipe pourra toutefois reprendre la course au départ du parc de travail avec l'éventuel autre motocycle dès qu'il sera en possession du dossard et du transpondeur attribués à l'équipe.

En cas de panne sur le circuit, toute intervention mécanique, en dehors de l'aire prévue à cet effet, devra obligatoirement être effectuée par le coureur lui-même. Seul l'apport de pièces, outils et de conseils seront autorisés. Aucune autre personne ne pourra intervenir directement sur le motocycle. La machine devra être rangée en bord de piste et ne présenter aucun danger pour la sécurité des autres concurrents.

Art. 11 Zone d'assistance

1. Principes généraux

L'organisateur prévoit un parc de travail où sont effectués les relais de coureurs, les ravitaillements ou toute réparation aux motocycles. L'accès à cette zone se fera par une piste de décélération. La superficie d'un stand ou de la partie de parc de travail attribuée à chaque numéro de course sera de 18 m² (6m sur 3).

L'emploi de la piste de décélération doit se faire à allure réduite. La circulation à l'intérieur du parc de travail se fera au ralenti soit en 1^{ère} et peu de gaz, ou si le pilote le désire, courir à côté de la moto jusqu'à sortie de celui-ci.

Il est strictement interdit de fumer dans le parc de travail. Toute source de chaleur (barbecue, réchaud,...) est également interdite dans la totalité de l'enceinte réservée à l'assistance.

Il est obligatoire pour les participants d'avoir dans le parc de travail un extincteur (Voiture accepté, 1 par pilote). Cet extincteur sera présenté pour contrôle à la délégation technique en même temps que le(s) motocycle(s) de l'équipe.

Les équipes sont tenues de respecter et d'appliquer toute recommandation émise par les services de protection contre l'incendie (organisation, personnel des pompiers, ...).

En cas de présence d'un groupe électrogène dans la zone attribuée à l'équipe, celui-ci doit être posé sur un tapis environnemental.

2. Accès

L'accès à la zone d'assistance est exclusivement limité aux coureurs des équipes ainsi qu'à un mécanicien par coureur et d'un panneauteur (détenteurs de bracelets).

Les officiels de la direction de course ou de l'organisation et leurs représentants, ainsi que le personnel des services d'incendie et de secours ont également accès à cette zone à des fins de contrôles, d'inspection ou d'interventions particulières.

Ces ayants droit seront identifiables par un bracelet, badge ou uniforme spécifique.

3. Changement de coureur

Tout changement de coureur devra s'effectuer au parc de travail par transmission du dossard et du transpondeur. Le coureur ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par l'autre coureur de l'équipe dès retour

du dossard au parc de travail. Ce remplacement fera toujours l'objet, à charge du concurrent, de l'information de l'événement à la direction de course.

Dans le cas où le transpondeur n'est plus placé dans le dossard, l'équipage est responsable du transfert de ce transpondeur sur l'éventuelle autre machine entrant en piste.

4. Ravitaillement

L'emploi de tout système de remplissage à pression est proscrit.

Le ravitaillement du motorcycle s'effectuera obligatoirement au parc de travail MOTEUR ARRETE, machine béquillée sur un tapis environnemental.

Un membre de l'équipe sera prêt à utiliser l'extincteur lors du remplissage du réservoir.

La réserve de carburant dans l'emplacement attribué du parc de travail ne peut excéder 10 litres en tout.

5. Réparations

La réparation ou remise en état du bon fonctionnement du motorcycle dans le parc ne pourra se faire que par des membres des équipes équipés de bracelets.

La présence d'un tapis d'environnement sous la machine est obligatoire.

Art. 12 Pénalités

Voir Règlement BEX

Art. 13 Classements

Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de chaque manche au panneau officiel. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

Art. 14 Réclamations

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve.

Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 15 Championnats de Belgique

Ils sont exclusivement réservés aux titulaires d'une licence RMT(BEX) d'ENDURO, MOTOCROSS ou SUPERMOTO.

Le barème points suivant est d'application.

Du premier au 15ème classé : 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Art. 16 Signification des drapeaux

Voir Règlement BEX

Art. 17 Directeur de course

Le Directeur de Course a la compétence pour sanctionner d'office toute action ou acte, volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur d'une licence, contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation. **Sanctions Voir Règlement BEX**

INFORMATION DU CONTRÔLE BRUIT

Le bruit sera limité aux niveaux mentionnés au point 2. Si on constate une machine avec une valeur de bruit trop élevée lors d'une séance d'essais ou en course, le Directeur de Course doit être informé directement.

2mMax

Les contrôles de bruits préventifs et après la course doivent se faire suivant la méthode "2mMax", où le sonomètre sera placé à 2 m du point de contact entre le pneu arrière et le sol dans un angle de 45° dirigé vers l'arrière (au côté du silencieux) et sur une hauteur de 135 cm.

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST". Le sonomètre devra être positionné sur la fonction "max-hold". Pendant la prise de mesure du niveau sonore, le moteur devra fonctionner depuis le ralenti en ouvrant rapidement la poignée des gaz jusqu'à plein régime (max RPM), et retour au ralenti en relâchant rapidement la poignée des gaz.

Dynamique

Pendant les essais et les courses, des mesures de bruits dynamiques peuvent être effectués le long du circuit.

A la sortie du virage, on place le sonomètre 10 m après le point d'accélération, à une distance de 7,5 m et perpendiculaire avec la ligne idéale de roulement et à une hauteur de 1,5 m, le sonomètre doit être dirigé perpendiculaire vers la ligne de roulement.

Le paramètre de mesure est le niveau maximum de pression sonore pondéré "A" avec la fréquence constante "FAST".

Toutes les machines doivent correspondre aux deux critères.

2. Limites de son en vigueur

2mMax

Max. 112 dB/A

Dynamique

Max. 100,5 dB/A

3. Tolérances (2mMax):

Suivant le type de sonomètre:

- Type 1 sonomètre il-y-a une tolérance de + 2 dB/A
- Type 2 sonomètre il-y-a une tolérance de + 3 dB/A

4. Contrôle du son lors de la compétition (2mMax)

- Chaque concurrent de qui la moto dépasse la norme de bruit maximale autorisée (inclus les tolérances) lors du contrôle technique et/ou avant le début d'essai/course doit mettre sa moto en conformité avant de pouvoir participer à la suite de l'épreuve.
- Chaque concurrent de qui la moto dépasse la norme de bruit maximale autorisée (inclus les tolérances) pendant ou après les essais reçoit par dB/A au-dessus la limite dix secondes de pénalité sur son meilleur temps réalisé pendant l'essai en question. En plus il doit mettre sa moto conforme avant de pouvoir participer à la suite de l'épreuve.
- Chaque concurrent dont le motorcycle dépasse la limite maximum autorisée (inclus les tolérances) pendant ou après la course, qu'il s'agisse d'un concurrent tiré au sort ou tout autre concurrent dont le motorcycle est

contrôlé/vérifié, se verra attribué une pénalité d'un tour. En plus il doit mettre sa moto conforme avant de pouvoir participer à la suite de l'épreuve.

- Immédiatement après chaque essai/course, un contrôle de conformité aux règlements concernant le bruit pourra être effectué sur trois motocycles choisis au hasard par le Directeur de course. D'autres motocycles pourront également être contrôlés.

5. Contrôle du son pendant une compétition (Dynamique)

On détermine la valeur de bruit trop élevé d'une machine en se basant sur 3 passages de la machine dans la même essai/course, où la limite du bruit (inclus les tolérances) est chaque fois dépassée.